

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – MENET Séverine – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François - PICARD TIGNON Mickaël – GARNIER Jean-Luc – BOURGEOIS Philippe – LANDRAU Stéphane

Absents excusés : Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal – Mme CHAUVEAU Isabelle qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne – Mme TOULLIER Marina qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine – Mr PREDONZAN Franck qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr RICHARD Nicolas - Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme MENET Séverine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité. Cependant monsieur Jean-Luc GARNIER précise, suite à la remarque de monsieur Philippe BOURGEOIS, que la commission voirie était au courant du montant des travaux de la route de Cheffes, dans la mesure où lors du conseil municipal du 20 mars 2017, la délibération relative à la demande de subvention pour les travaux route de Cheffes le mentionnait.

1) Conventions pour les plateformes de services

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (devenue Commission des Communes de moins de 3000 habitants, hors communes nouvelles) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq

collectivités : programmation, études, suivi. A ce jour, onze communes ont intégré ce dispositif.

Par ailleurs, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné ont sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, qui a été mis en place en 2013. Les communes d'Avrillé et des Ponts de Cé souhaitant adhérer à ce dispositif, il sera élargi à ces communes à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, suite à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014, qui a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé pour 29 des communes membres, puis a été élargi à 2 autres.

Les agents des services concernés par ces trois plateformes de service sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes.

Les conventions actuelles arrivant prochainement à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement en prenant en considération les évolutions législatives.

Ces plateformes de service s'inscrivent dans la démarche du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est utile que les parties cocontractantes puissent exercer ensemble les compétences relatives aux affaires techniques communales, à la prévention et à l'instruction du droit des sols, par regroupement des services et équipements existants, au sens des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en effet, les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe, si la Communauté urbaine gère pour les deux cocontractants les biens, personnels et services susmentionnés,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

Considérant la démarche globale du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conventions pour les plateformes de services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer ces conventions et leurs annexes,
- IMPUTE les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

2) Territoire numérique – travaux de réalisation de montée en débit sur la commune

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Investir (AMII), l'opérateur Orange déploiera la fibre (FttH) sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Toutefois, certaines contraintes ne permettent pas un déploiement du réseau fibre à court et moyen termes sur notre commune.

En effet, Soulaire-et-Bourg est située hors périmètre AMII 2011.

Pour pallier cette problématique et permettre aux entreprises et à la population de bénéficier d'un débit suffisant à leur activité, Angers Loire Métropole lance une opération de montée en débit ADSL sur la commune.

Les travaux consisteront à raccorder de nouveaux sous-répartiteurs en fibre depuis les nœuds de raccordement abonnés desservant ces communes.

La participation d'Angers Loire Métropole correspond à la réalisation du génie civil et fibrage jusqu'aux armoires de sous répartition, ainsi que 75% du coût de réalisation de ces armoires. Ainsi, un fond de concours sera appelé pour un montant de 23 750,00 € pour la commune de Soulaire-et-Bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement de ce fonds de concours à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de versement par les communes, d'un fonds de concours pour la réalisation des armoires de sous répartition et leur maintenance
- AUTORISE le versement du fonds de concours pour le montant précisé ci-dessus
- IMPUTE les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

3) Astreintes des agents de la filière technique

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte comme suit :

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Samedi	37,40 €
Dimanche	46,55 €
Total	83,95 €

Considérant que les agents de la filière technique sont soumis à une astreinte d'exploitation, situation dans laquelle ils sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte et le versement des montants ci-dessus aux agents des services techniques à compter du 1^{er} février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation à verser aux agents des services techniques à compter du 1^{er} février 2018
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal

La commune de Feneu a repris la gestion d'un accueil de centre de loisirs au 1^{er} janvier 2017, situé au lieu-dit « Le Bois de la Sable ».

Les communes de Soulaire et Bourg et Feneu ont signé une convention de mise à disposition de ce centre de loisirs en date du 10 février 2017.

Pendant les congés scolaires, la commune de Soulaire et Bourg est gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Pour 2017, il a été décidé que, concrètement, la commune de Soulaire et Bourg facturerait les familles de Feneu du montant des prestations (centre, repas, sorties) réalisées pendant les périodes de congés et répercuterait à la commune de Feneu la prestation du centre perçue minorée des dépenses directes payées par la commune de Soulaire et Bourg. En outre, la commune de Soulaire et Bourg percevant les indemnités de la CAF pour la commune de Feneu, elle lui rembourserait aussi ce montant.

S'agissant d'une première année de transition, exceptionnelle, les refacturations seraient limitées à ces coûts et recettes directs.

Ainsi, pour l'année 2017, pour la période du 1^{er} février au 30 novembre, les comptes de la commune de Soulaire et Bourg font ressortir les sommes suivantes :

Recettes (facturation aux familles fanouines) :	19 462,95 €
Montant de la CAF perçu au titre de Feneu :	+ 3 525,81 €
A minorer des dépenses directes (cantine et coûts directs) :	- 10 860,52 €

A minorer des coûts d'affranchissement :	-	158,41 €
A minorer d'une quote-part du coût des animateurs des séjours :	-	3 163,37 €
Solde net à verser à Feneu :	=	8 806,46 €

Ce montant sera comptabilisé dans les comptes de 2017 respectifs de la commune de Feneu (en recettes) et de la commune de Soulaire et Bourg (en dépenses).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Dénomination d'une nouvelle voie pour le hameau des caillardières*

La voie qui passe dans les parcelles ZO 87 et 88, aménagées en plusieurs lots, qui constitue une placette de retournement et donne dans le « chemin des caillardières », ne porte pas de nom, mais avec la future construction de maisons à cet endroit, il faut procéder à sa dénomination et à la numérotation des maisons.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner à cette nouvelle voie pour le hameau des caillardières, le nom de « square des caillardières » pour les raisons suivantes :

- la continuité par rapport aux squares de la commune
- la continuité du nom par rapport au chemin des caillardières

Quant aux maisons, elles porteront les numéros 4, 6, 8, 10 et 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination « square des caillardières » pour le hameau des caillardières et la numérotation des maisons
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : conventions pour les plateformes de services

Jean-François Raimbault : il s'agit de reconduire les conventions du technicien de secteur et des autorisations du droit des sols, pour 2018.

- Délibération : territoire numérique – travaux de réalisation de montée en débit sur la commune

Jean-François Raimbault : c'est pour le financement des armoires de répartition, 3 seront installées « route de Sceaux d'Anjou » et 3 autres « chemin du cassoir », cela représente à chaque emplacement 3 m30 de longueur, elles seront grises et à plus de 35 m des habitations. Le renfort en débit est prévu pour fin septembre.

- Délibération : astreintes des agents de la filière technique

Jean-François Raimbault : ces astreintes ne sont pas intégrées dans le nouveau régime indemnitaire et c'est une réactualisation des montants.

- Délibération : remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal

Jean-François Raimbault : nous sommes assez proches de ce qui avait été prévu. Les calculs ont été faits en plein accord avec Feneu qui délibère aussi ce soir à ce sujet, pour l'enregistrement sur les comptes respectifs de Soulaire et Bourg et de Feneu de 2017.

- Délibération : dénomination d'une nouvelle voie pour le hameau des caillardières

Jean-François Raimbault : le « square des caillardières » en référence aux « squares de la fontaine et de la fourbisserie ». Les numéros attribués aux maisons seront les 4, 6, 8, 10 et 12, afin d'éviter les confusions avec le 2 « chemin des caillardières ».

- Questions diverses :

Chantal Blot : qu'en est-il de l'intervention pour les lumières du stade ?

Jean-François Raimbault : elle est prévue pour mercredi.

Philippe Bourgeois : il y a un problème avec le compteur Linky du 1000 club, dès que tout est allumé, ça se coupe.

Jean-François Raimbault : il n'y a peut-être pas eu de mise à jour d'Enedis par rapport à la puissance précédente.

D'autre part, j'ai demandé à Philippe Chauveau de réfléchir sur la coloration du logo de la commune de Soulaire et Bourg, je vous en donne des exemplaires pour donner votre avis sur les ébauches et les retourner à la commission communication qui suivra ce dossier

Valérie Raimbault : le « côteau des chênes » est toujours une association.

Jean-François Raimbault : s'il y a un président dans cette association, il doit venir à la mairie pour faire le nécessaire, c'est-à-dire une rétrocession à la commune.

Je vous attends à la commission finances demain soir.

Chantal Blot : le club ados souhaite utiliser la maison des associations pendant les vacances.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.